

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Karyne Bélanger

<https://www.cadre21.org/membres/cd94fcb81e770b381c9a5a66>

Date d'obtention : 2024-11-01 16:51:08

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'en suivant la grille, je m'assure de ne pas teinter les réponses des adolescents.

En aucun temps, je dois voir les photos ou vidéo.

Que je travaille en collaboration avec la police de ma ville.

Que la méthode Sexto est pour protéger la victime et que le traitement de la procédure se fait rapidement. (4 jours)

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Travailler beaucoup dans la prévention, afin d'éviter le plus possible ce genre de situation.

M'assurer davantage à la protection de la victime.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

M'assurer que la victime se traite avec douceur et qu'elle n'est pas la cause de ce qui lui arrive.

Après la dénonciation, m'assurer de faire un suivi, l'outiller et de l'accompagner afin qu'elle ne soit plus à risque